

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 64 (1926)  
**Heft:** 39

**Artikel:** Gregnolet et la montra  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-220535>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :  
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne  
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à

l'Agence de publicité : Gust. AMACKER  
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—  
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES  
30 cent. la ligne ou son espace.  
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



L'Almanach du Conteur Vaudois est en vente dans la plupart des magasins de village.



## † LE DR RENÉ MEYLAN

Le Conteur vient de faire une nouvelle perte. Elle le peine profondément. Le Dr René Meylan, de Moudon — « Mérine » — est mort samedi dernier d'une éribole intestinale. Le défunt avait été sérieusement malade l'an dernier, mais son caractère enjoué, son esprit optimiste, sa bonhomie, qui lui firent de sincères amis de tous ceux qui avaient le plaisir de le connaître, lui permirent de vaincre le mal. Et puis, sans y tenir expressément, le Dr Meylan aimait la vie et la faisait aimer d'autant plus qu'il savait la rendre agréable, souhaitable, par sa bonne humeur et par son infinie bonté.

C'est une grande perte pour le Conteur, que le départ prématuré de ce vieil et sincère ami de notre petit journal, de ce collaborateur, dont la fidélité n'avait d'égale que le désintéressement obstiné. C'était un bon Vaudois, dans toute l'acceptation du terme. Il aimait profondément son pays, qu'il connaissait bien, sous tous ses aspects. Il comprenait admirablement ce peuple vaudois, qu'il caractérisait dans sa personnalité sympathique.

Dans les petits repas du Conteur, dans les repas de volée — nous eûmes le plaisir d'en faire un en sa compagnie, il y a quelques mois, seulement — dans les réunions de contemporains — il était de ceux de 1861 — le Dr Meylan était toujours très entouré. Il attirait, et l'on savait qu'il avait toujours quelque savoureuse et malicieuse plaisanterie à conter. Nous ne nous souvenons pas de l'avoir entendu dire du mal de qui que ce soit et, malgré son esprit observateur et exercé par la pratique du diagnostic, nous croyons qu'il n'en pensait même pas.

Nous connaissons depuis une soixantaine d'années le défunt et ce nous était un plaisir toujours nouveau de le rencontrer et d'évoquer réciproquement quelques souvenirs communs d'enfance et de jeunesse. Ces entretiens amicaux avaient un charme tout particulier, par le sentiment et la saveur dont il les assaisonnait.

Il y a quarante ans que le Dr Meylan pratiquait à Moudon. Il avait une profonde affection pour cette ville, à la vie publique de laquelle il s'était pleinement associé. Il fit longtemps partie du Conseil communal, fut l'un des initiateurs de l'Association et du Musée du Vieux-Moudon. Au moment de sa mort, il était médecin des écoles, poste créé tout récemment. Il fut aussi membre de la commission des monuments historiques. C'était un historien original, un héraldiste distingué.

C'est le Dr Meylan qui a dessiné la plupart des armoiries des communes vaudoises qu'a publiées le Conteur, accompagnées de notices fort intéressantes. Ses articles, français ou patois, étaient très lus, parce que toujours intéressants ou humoristiques. C'est lui qui, dans ce journal, créa la boîte aux lettres ; elle faisait la joie des

familles. Dans tous les domaines où s'est exercée son activité, le Dr Meylan sera difficile à remplacer.

Par la mort du Dr René Meylan, le Conteur, nous l'avons dit, perd un de ses plus constants et plus précieux amis, un de ses collaborateurs les plus dévoués et les plus goûtés.

Notre journal gardera à la mémoire du défunt un souvenir bien fidèle et très reconnaissant.

La Rédaction.



## GREGNOLET ET LA MONTRA

**M**A fâi lâi a grandteimps dè çosse. N'étâi pas la mouda coumeint ora que tsacon aussè 'na montra et y'avâi bin dâi pourrès dzein que n'eint n'aviont jamè vu. L'est veré qu'adon l'étiot rères et tsirès ; n'iaivâ pas atant dè relogeu qu'ora et pi lo mondo n'étâi pas atant d'orgollâo non plie, ka ào dzo dè voâi sè passériot petout dè pan ào dè payi lâo dettès que dè 'na montra, et n'est pas pi po la montra que la lâo faut, mâ l'est surtôt po la tsaina, kâ sè containt pas coumeint lè z'altro iadzo d'on cordon dè paquêt dè plionnès qu'on passavè dèzo lo gilet qu'allavè tant qu'âo bosson dè montra, à cotè dâo boton dè la breintala ; âo ouâi ! lâo faut 'na balla tsaina crotchâ a 'na botenire dâo gilet, et mé y'a dè bibis à clia tsaina, ni va : dâi vilhio batz, dâi bridons, dâi fâi dè tsevau, dâi subliets, dâi papes démonettisâ, et on moué, d'autrès bougréri, que cein farâi crèvâ dè rirè s'on n'avâi pas accoutemâ dè cein vairè ti lè dzo. Mémameint que l'ein faut assebin âi z'einfants, que ne sâvont pas pi cognâitrè lè z'hâorès, que portant tot cein n'est rein què dè la braga.

Ora, po ein veni à mon Gregnolet, faut bin vo derè que l'étâi on tantinet pèsant et que n'avâi jamè ni vu, ni oïu lo tic-tac de 'na montra. On dzo que l'étâi z'u per tsi on notéro po quéri on acto, l'atteinâi dein lo bureau tandi que lo gratta-papâi, montâ su 'na chaula, tsertsivè ce acto dein on boufet. Gregnolet étâi dècoutè 'na trabilia tota couverta dè bocons dè papâi et l'out per dèzo cé papâi oquiè que bourgatâvè. Adon ye trait so chôqua tot balameint, la preind pè lo bet dè l'eimpeigne, s'approutsè dè la plliace iò l'ois-sâi lo trafi, et rrrâo ! lâi tè fôr 'na ramenâie avouè lo talon dè sa chôqua, tot garni dè grossès tatsès, ein deseint : tai ! tsaravouta !

— Que fédè-vo don quic ? se lâi fâ lo notéro tot époâiri, ein sè reverteint.

— Oh ! se repond Gregnolet, pas grand tsousa, vigno finameint d'etretè 'na sacrè ratta que vo râodzivè voutrè papâi !...

C'étâi la montra dâo notéro.

## SENTENCES JUDICIAIRES EXTRAITES DES MANUAUX DE MOUDON, DE 1500 A 1713

Notre dévoué et regretté collaborateur, M. le Dr Meylan, à Moudon, dont on connaît la compétence dans l'histoire de notre pays, a bien voulu nous autoriser à publier le beau travail qu'il a présenté à l'association du Vieux-Moudon. (Bulletin No 13, août 1925).



Il ne peut être ici question que de sanctions pénales relativement modestes par que prononcées par le « Conseil étroit » (*consilium strictum*) ou « Conseil des douze » ; autorité analogue à notre Municipalité actuelle. Ce conseil exécutif était vraisemblablement éiu par le « Conseil de bourgeoisie » sous la période de Savoie, puis, plus tard, sous la domination bernoise, par le « Baillif » sur présentation de trois bourgeois.

Les Bernois voulaient faire sentir « qu'ils étaient un peu là » et que les libertés octroyées par les princes de Savoie n'étaient plus qu'un souvenir.

Le Conseil étroit se constituait donc en cour de justice pour réprimer des délits de peu d'importance ; délits de police urbaine et rurale, contraventions de chasse, de pêche, etc.

Les causes de haute justice, les affaires criminelles étaient du ressort de juridictions supérieures dont on trouve l'organisation détaillée dans le Journal des Tribunaux Nos 8, 9, 10, 11 de 1885 (XXXIII<sup>e</sup> année) sous le titre : *L'organisation judiciaire dans le Canton de Vaud pendant les périodes de Savoie et de Berne, par Aymon de Crousaz, archiviste cantonal*. Ces articles ont été réunis en brochure.

Commençons l'énumération de ces répressions par les peines légères.

On constate qu'en 1508, le Conseil interdit à un taverneur de tenir son établissement pendant un an pour avoir refusé de tirer du vin (*tradere vinum*) à Bénédict de Glânaz, seigneur de Villardens.

La peine est sévère, mais Bénédict de Glânaz était un personnage important ; il était gouverneur de Chavannes et, comme toujours :

Selon que vous serez puissant ou misérable,

Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Le Conseil « rappelle à l'ordre » tous les taverniers qui ont vendu le vin huit deniers au lieu de sept et ceux qui ont débité sans permission.

En 1520, le Conseil décrète que celui qui aura blasphémé ou juré, de jour ou de nuit, sera tenu « de baiser la terre en l'honneur de l'offensé ».

Une sérieuse « admonestation » est adressée en 1566 à la fille de Pillot, « estant venue de Berne nouvellement et ayant rapporté un fardeau d'habilllements de la dite ville étant morveux. Sur quoy a esté ordonné que iceulx habilllements se doibvent mettre en lieu pour aspirer au vent et que ne doibve pas frequenter parmi la ville et se mecler avec les gens de bien et voisins et, que de ce, elle doibve être admonestée par l'officier ».

La pest qui régnait à cette époque justifiait la mesure ci-dessus.

Des admonestations sont encore adressées :

En 1565 à Anthon Du Truict, à l'occasion des « rachins et mépris qu'il fait et jecte aux Srs du Conseil ».